

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAZION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons  
l'honneur de convoquer .....  
..... pour la **première fois**, à la  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le  
**31/05/2017, à 19h30**, à la maison communale.

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004,  
confirmé par le décret du  
27/05/2004, portant  
codification de la législation  
relative aux pouvoirs locaux  
sous l'intitulé "Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation" (CDLD)**

**art. L1122-13 § 1** - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

**art. L1122-15** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**art. L1122-19** - Il est interdit à tout membre du conseil et du collége :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

**art. L1122-26 § 1** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**art. L1122-27** - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

**art. L1122-28** - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## ORDRE DU JOUR

**Présentation du rapport d'activité 2016 du Centre Médical Hélicopté**

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Compte communal 2016  
APPROBATION.**
- 2. C.P.A.S.  
Compte annuel de l'exercice 2016  
APPROBATION.**
- 3. C.P.A.S.  
Modification budgétaire ordinaire n° 1 - Exercice 2017.  
APPROBATION.**
- 4. Conseil de l'action sociale.  
Démission du conseiller Monsieur Roger NIZETTE.  
PRISE D'ACTE.**
- 5. Centre Public de l'Action Sociale.  
Remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale.  
DESIGNATION.**
- 6. Déclaration d'apparement de Monsieur Roger NIZETTE.  
PRISE D'ACTE.**
- 7. Intercommunale VIVALIA.  
Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**
- 8. Intercommunale ORES Assets.  
Assemblée générale du jeudi 22 juin 2017.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**
- 9. La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.  
Assemblée générale ordinaire du vendredi 09 juin 2017.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**
- 10. Intercommunale SOFILUX.  
Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017.  
Ordre du jour.  
APPROBATION.**

**11. Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.)**

**Assemblée générale du mercredi 21 juin 2017.**

**Ordre du jour.**

**APPROBATION.**

**12. F.E. de Brisy.**

**Compte 2016.**

**APPROBATION.**

**13. F.E. de ROGERY.**

**Compte 2016.**

**APPROBATION.**

**14. Attribution mérite sportif 2017**

**DECISION.**

**15. Personnel communal.**

**Mise à disposition de deux étudiants au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale" durant les congés scolaires d'été.**

**DECISION.**

**16. Patrimoine communal.**

**Echange d'un morceau de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section D, n° 757C contre un morceau de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section D, n° 764A.**

**Projet d'acte d'échange.**

**APPROBATION.**

**17. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2017.**

**APPROBATION.**

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 23/05/2017

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE

